

ACTION URGENTE

SWAZILAND. LIBÉRATION DE BHEKITHEMBA MAKHUBU ET THULANI MASEKO

Bhekithemba Makhubu, rédacteur en chef du mensuel swazi *The Nation*, et Thulani Maseko, avocat spécialiste des droits humains, ont été libérés le 30 juin après avoir passé 15 mois en détention.

Bhekithemba Makhubu, rédacteur en chef du mensuel swazi *The Nation*, et Thulani Maseko, avocat spécialiste des droits humains, ont été libérés le 30 juin à la suite d'une décision de la Cour suprême du Swaziland statuant que les accusations portées contre eux étaient sans fondement. La peine infligée au magazine *The Nation* a été également annulée.

Les deux hommes concernés avaient été placés en détention en mars 2014 et purgeaient une peine de deux ans d'emprisonnement pour outrage à la cour, prononcée à l'issue d'un procès inique. Ils ont été condamnés pour avoir publié en février 2014 dans le magazine *The Nation* deux articles où ils déploraient le manque d'indépendance et d'impartialité du pouvoir judiciaire au Swaziland.

Le procès a été l'objet d'un conflit d'intérêt évident car le juge président le tribunal, Mpendulo Simelane, avait été nommé dans l'un des articles. En outre, avant le prononcé du jugement, le ministre de la Justice aurait rencontré le juge à son bureau.

Amnesty International appelait à la libération des deux hommes concernés depuis mars 2014 et avait déjà fait campagne lorsque d'autres accusations sous-tendues par des considérations politiques avaient été portées contre eux.

Un grand merci à tous ceux qui ont fait campagne en faveur de la libération de Bhekithemba Makhubu et de Thulani Maseko et qui ont envoyé des messages à ces hommes et à leurs familles. Des milliers de messages ont été reçus. Les deux familles ont remercié les membres d'Amnesty International de s'être souvenus de ces hommes pendant leurs heures les plus sombres.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 86/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr55/004/2014/fr/>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

